

COMMUNE DE ROCHECORBON (37)

Secteur Patrimonial Remarquable

04b RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

R5 Agglomération - Partie Est

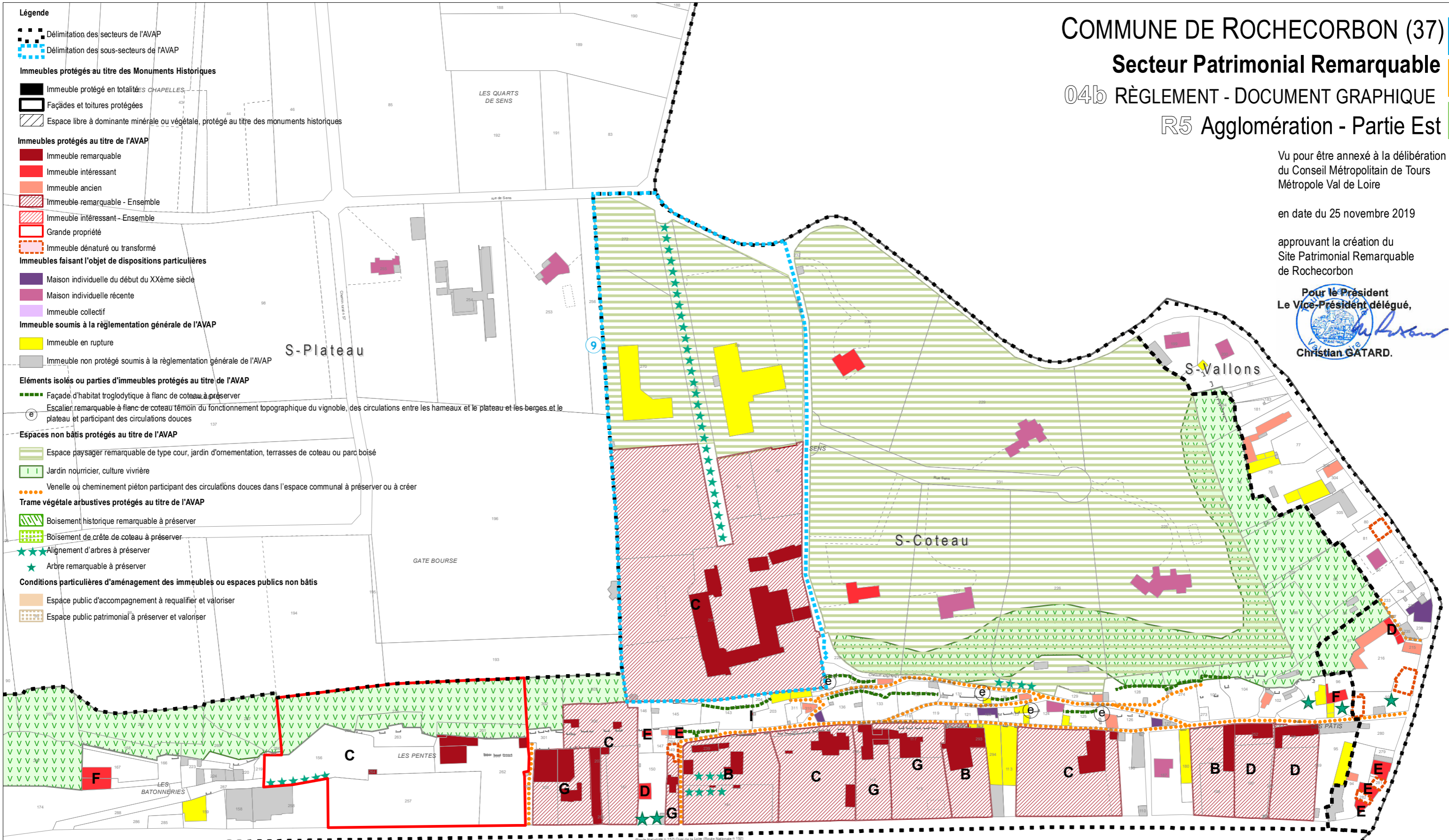
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain de Tours
Métropole Val de Loire

en date du 25 novembre 2019

approuvant la création du
Site Patrimonial Remarquable
de Rochecorbon

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,


Christian GATARD.

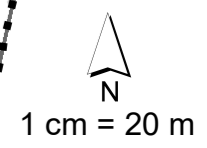


- Légende**
- Délimitation des secteurs de l'AVAP
 - Délimitation des sous-secteurs de l'AVAP
 - Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques**
 - Immeuble protégé en totalité
 - Façades et toitures protégées
 - Espace libre à dominante minérale ou végétale, protégé au titre des monuments historiques
 - Immeubles protégés au titre de l'AVAP**
 - Immeuble remarquable
 - Immeuble intéressant
 - Immeuble ancien
 - Immeuble remarquable - Ensemble
 - Immeuble intéressant - Ensemble
 - Grande propriété
 - Immeuble dénaturé ou transformé
 - Immeubles faisant l'objet de dispositions particulières**
 - Maison individuelle du début du XXème siècle
 - Maison individuelle récente
 - Immeuble collectif
 - Immeuble soumis à la réglementation générale de l'AVAP**
 - Immeuble en rupture
 - Immeuble non protégé soumis à la réglementation générale de l'AVAP
 - Éléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP**
 - Façade d'habitat troglodytique à flanc de coteau à préserver
 - Escalier remarquable à flanc de coteau témoin du fonctionnement topographique du vignoble, des circulations entre les hameaux et le plateau et les berges et le plateau et participant des circulations douces
 - Espaces non bâtis protégés au titre de l'AVAP**
 - Espace paysager remarquable de type cour, jardin d'ornementation, terrasses de coteau ou parc boisé
 - Jardin nourricier, culture vivrière
 - Venelle ou cheminement piéton participant des circulations douces dans l'espace communal à préserver ou à créer
 - Trame végétale arbustives protégés au titre de l'AVAP**
 - Boisement historique remarquable à préserver
 - Boisement de crête de coteau à préserver
 - Alignement d'arbres à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Conditions particulières d'aménagement des immeubles ou espaces publics non bâtis**
 - Espace public d'accompagnement à requalifier et valoriser
 - Espace public patrimonial à préserver et valoriser

Éléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP (non reportés au règlement graphique)
Escalier à flanc de coteau ou à flanc de construction témoignant de la construction dans la pente
Patrimoine hydraulique témoin de la présence et de l'usage de l'eau à travers les époques (pont, puits, fontaine, pompe, moulins, cales, vestiges de port, etc.)
Mur plein, mur bahut ou mur de soutènement à préserver
Petit patrimoine architectural d'accompagnement à préserver (annexe, cheminée troglodytique, four, détail architectural, etc.)
Entrée de cave ou d'habitat troglodytique à préserver, restaurer et dont la modification est soumise à conditions

Fiche typologique spécifique par type architectural pour les immeubles remarquables ou intéressants et les immeubles faisant l'objet de dispositions	
A	Logis seigneurial ou demeure aristocratique (XVe - XVIe)
B	Château ou manoir classique (XVII-XVIIIe siècle)
C	Château ou manoir de la période éclectique (XIXe-XXe siècle)
D	Maison de maître des XIXe et XXe siècle
E	Maison de bourg (XVIII-XXe siècle)
F	Ferme ou bâti rural
G	Maison de villégiature (fin XIXe - début XXe siècle)
H	Équipement ou ancien équipement
I	Annexes, communs ou bâtiment secondaire
J	Maison individuelle du début du XXe siècle
K	Maison individuelle récente

Sous-Secteurs	
1	Équipements de la vallée de la Bédouire
2	La Planche
3	Cimetière
4	Centre-équestre
5	Urbanisation future de Mosny
6	Urbanisation future de la Vinetterie
7	Équipement de loisirs
8	Équipement sportif
9	Château de Sens
10	Zone d'activités de Châtenay et extension future



Sources : DGFip - Cadastre2018 ;
URBAN'ism ; BRUZULIER Grégoire